

MOTO EVASION
HOTEL DE VILLE ET DE PAYS
23 place de la République
BP 20402
53204 CHATEAU-GONTIER CEDEX
Tél. : 06 76 65 66 37
motoevasion53@gmail.com
Adresse postale :
Les Fouillers – 53290 BOUERE



BULLETIN D'ADHESION POUR L'ANNEE 2019

Nom Prénom.....

Adresse

Code Postal Ville

Tél fixe Tél portable

Email

Date de naissance

Moto : MarqueModèle Cylindrée

N° d'immatriculation
(Joindre Photocopies Assurance, Permis de conduire, et Carte Grise)

Conjoint (sans moto)

Nom Prénom

Tél Mail :

Date de naissance

Je soussigné,

Nom :Prénom

Déclare avoir rempli le bulletin d'adhésion correspondant à la première année de cotisation et accepte, en devenant adhérent, le présent règlement intérieur édition Janvier2019.

Pris connaissance àle / / 2019

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé » (pour les couples, 2 signatures)

Adhésion 2019 : 20 € par personne Règlement à l'ordre de Moto Evasion



Seuls les membres ayant un an d'ancienneté peuvent prétendre à entrer dans le bureau du Moto Evasion. Cette charte énumère les règles de conduite à tenir par tous les membres du Moto Evasion. Sa signature implique son acceptation totale et sans réserve. Elle fait office de demande d'adhésion qui sera validée (ou non) par le bureau sans avoir à en justifier les raisons. Le bureau se réserve le droit d'annuler une adhésion sans préavis lors d'un manquement à l'une des règles énoncées.

1. Le prétendant à l'adhésion doit avoir signé cette charte et s'être acquitté de la cotisation annuelle (20 €) avant délibération du bureau. Une réponse lui sera adressée dans un délai de deux mois maximums.
2. La moto utilisée doit être assurée et le permis de l'adhérent valide.
3. Le Bureau se réserve tous droits de décisions concernant l'adhérent, dont le comportement ou l'attitude risquerait de nuire **à la sécurité, à la réputation, ou au bon fonctionnement de Moto Evasion.**
4. Chaque adhérent doit participer à la vie de l'association :
 - En participant activement dans l'organisation d'un des événements (rassemblement de sept. / tartiflette / baptême moto...) ou en organisant une sortie.
 - Et en participant un minimum aux balades notifiées dans le calendrier.
5. L'organisateur d'une sortie se charge de l'intégralité de la journée, avec l'aide du bureau si besoin (itinéraire, arrêts et activités). En cas d'intempérie ou d'indisponibilité, il propose une sortie alternative à la même date ou délègue à un autre membre.
6. Des invités peuvent participer aux balades du Moto Evasion moyennant une participation de 5 Euros/casque.
7. Ils respectent les consignes de l'organisateur. L'adhérent ayant convié ses invités en est responsable. Les adhérents sont prioritaires sur les invités.
8. Lors de sorties longues (week-end ou plus), il peut être demandé par l'organisateur, aux inscrits à la sortie, une avance sur le prix total à financer (hôtel, gîte, chambre d'hôtes, restaurant, visites...).
9. Chaque membre s'engage à respecter les délais de réponse demandés pour l'organisation des sorties et balades, **même s'il n'y participe pas**. Il respecte les consignes de l'organisateur et le mode de gestion de sa sortie.
10. Chaque conducteur est responsable de lui-même, de sa moto et de son (sa) passager (ère). Par conséquent, la responsabilité du club ne peut être engagée sur d'éventuels problèmes rencontrés lors des activités du Club, quelle qu'en soit la nature. Le respect des règles du code de la route est impératif.
11. Aucune démission ou radiation ne peut donner lieu au remboursement même partiel de la cotisation ou des acomptes de sorties versés, sauf cas exceptionnel dont le Bureau reste seul Juge.

Nom :

Prénom :

Date:

Fait en deux exemplaires

Signature du demandeur
(Précédée de la mention "Lu et pprouvé")